



DECISION
N° 98.00.620.011.0 DU 27 MARS 1998

ADDITIF N° 1
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 96.00.620.012.0 du 5 septembre 1996 révisé

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle EL12 qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité et de sa révision n° 1 du 10 février 1997 (1) par :

- la possibilité d'être équipée d'un dispositif de mise à niveau constitué par des pieds réglables,
- la possibilité d'être équipée d'une fonction supplémentaire de conversion de monnaie, permettant d'indiquer et/ou imprimer en plus des indications de prix dans la monnaie de référence, les prix convertis dans une autre monnaie et pouvant être accompagnés du taux de conversion utilisé pour ce calcul.

La fonction de conversion de monnaie ne peut équiper l'instrument que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat où celui-ci est utilisé.

Le taux de conversion dans la monnaie secondaire est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur de la balance et doit être conforme à la législation en vigueur.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité et sa révision n° 1 restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

(1) Décision n° 97.00.620.002.0 du 10 février 1997.

